

Copie certifiée conforme
Le Président

AU RELAIS TELECOM

Société Anonyme au capital de 125 000 euros

Siège social : 15 rue Eugène Floquet

60200 COMPIEGNE

414563262 RCS COMPIEGNE

DÉPOSÉ LE

- 2 OCT. 2006

Tribunal de Commerce de COMPIEGNE

N° 262 1492

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 OCTOBRE 2006

L'AN DEUX MIL SIX,

Le 02 octobre,

A 9 heures,

Les actionnaires de la société AU RELAIS TELECOM, société anonyme au capital de 125.000 euros divisé en 2500 actions de 50 euros chacune, dont le siège est 15 rue Eugène Floquet - 60200 COMPIEGNE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 15 septembre 2006 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian AGUZZOLI, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle Stéphanie CASTENETTO et Monsieur Christophe DESENCLOS, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Sylvano AGUZZOLI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2500 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Augmentation de capital de 13.500 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 12.500 euros, pour le ramener de 125 000 euros à 112.500 euros, par attribution d'éléments d'actif à savoir des disponibilités pour un montant de 200.000 euros au profit de Monsieur Christophe DESENCLOS par annulation de 250 actions lui appartenant.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La différence entre la valeur des éléments d'actif attribués (200.000 euros) et la valeur nominale des 250 actions annulées (12.500 euros) soit la somme de 187.500 euros serait imputée sur le poste « autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation définitive de la réduction du capital social, décide d'augmenter le capital social s'élevant à 112.500 euros d'un montant de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13.500 €) afin de porter le capital à 126.000 Euros par incorporation d'une pareille somme de 13.500 euros prélevée sur le poste « autres réserves » et élévation du nominal des actions de 50 Euros à 56 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous condition suspensive de la réalisation des décisions prises aux termes des deux premières résolutions ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté un alinéa supplémentaire ainsi rédigé :

«Le 2 octobre 2006, le capital social a été :	
- réduit d'une somme de	- 12.500 €
par annulation de 250 actions de 50 euros de nominal	
- augmenté d'une somme de	13.500 €
par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions	
de 50 € à 56 €. »	

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT SIX MILLE EUROS (126.000 €).

Il est divisé en DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (2.250) actions de même catégorie de CINQUANTE SIX EUROS (56 €) chacune, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire